

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC214

OBJET : FORMATION MANAGEMENT ALSH

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité d'accompagner les agents vers une professionnalisation managériale de la fonction de direction d'accueil de loisirs municipal,

CONSIDÉRANT que l'organisme LA BOITE A TISSER DU LIEN propose une formation correspondant aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de 528 € au bénéfice de Messieurs PEILLON Christophe, MABILON Stéphane, OLLON Cédric et de Mesdames TERRIER Claudie, BRELINSKY Stéphanie, PAGAN Gaëlle, DA SILVA Andréa et CHAUVET Alexandra.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 16 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 528,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.